



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 décembre 2022, à la mairie.

R2212-0834

Avis de motion – Règlement n° 2022-12 modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 décembre 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 décembre 2022, à la mairie.

R2212-0835

Dépôt du projet de règlement n° 2022-12 modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté en décembre 2010, le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre l'insertion de la tarification prévue à l'article 10.1 à même le règlement annuel de taxation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Sara Vigneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2022-12 modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 15 décembre 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière



RÈGLEMENT N° 2022-12

modifiant le Règlement n° 2010-11 relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2022-12 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 2010-11 afin de prévoir l'insertion de la tarification des permis et certificats à même le règlement de taxation annuel ».

Article 1.2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement relatif à l'émission des permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité afin que la tarification des permis et certificats soit désormais fixée au moyen du règlement de taxation annuel.

Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Article 2.1 TARIFS POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

L'article 10.1 est remplacé par ce qui suit :

Article 10.1 TARIFS EXIGIBLES SELON LE TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat, prévus au présent règlement, sont fixés annuellement au moyen du Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière en cours.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____2022

Andrée-Maude Renaud, greffière